

Futur Apprenti Le quotidien d'un apprenti Mode d'emploi



APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE



CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier signé entre l'apprenti, l'employeur et le CFA.

La date de début du contrat ne peut être antérieure à plus de 3 mois par rapport à la date de début de la formation.

En fonction du diplôme préparé à l'IMS, la durée du contrat peut varier entre 12 mois à 3 ans.



SANTE AU TRAVAIL

Visite d'information et de prévention dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.



45 JOURS EN ENTREPRISE

La période d'essai est de 45 jours durant les périodes en entreprise, à compter de la date de signature du contrat.



CONGÉS PAYÉS

5 semaines de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise.



REPRÉSENTATION

Possibilité d'adhérer au syndicat de son choix et de participer, dès 16 ans, aux élections des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

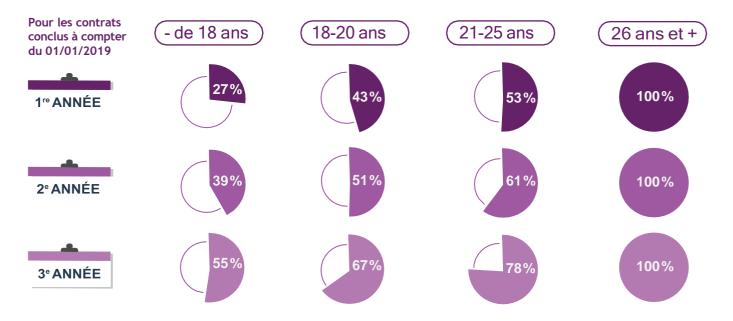


AUTRES AVANTAGES ET DROITS

Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) sont également accordés à l'apprenti, qui cumule, par ailleurs, des heures au titre du compte personnel de formation.

LA RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est **un pourcentage du Smic** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les 21 ans et plus, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles, la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages.



UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA



En signant un contrat d'apprentissage, vous vous engagez auprès du CFA à

- Vous impliquer pleinement dans les enseignements dispensés
- Participer aux épreuves d'examen avec la motivation de la réussite
- Être assidu en formation...



L'accompagnement par un maître d'apprentissage et un référent pédagogique est obligatoire pendant toute la durée de la formation.



La durée du temps de travail est la même que celle mise en place dans l'entreprise. Le temps passé en cours au CFA est compté dans le temps de travail.

Le rythme des périodes l'alternance formation/stages/temps employeur est déterminé par le CFA.



En signant un contrat d'apprentissage apprenti, vous vous engagez auprès de l'employeur à

- Respecter les règles et les modes de fonctionnement de l'entreprise
- Être assidu chez votre employeur
- Effectuer les missions confiées

EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT, À QUI VOUS ADRESSEZ-VOUS ?



Au CFA ou auprès de votre référent pédagogique.



www.apprentissage.gouv.fr